

# SANTÉ

## ETABLISSEMENTS DE SANTÉ

Gestion

MINISTÈRE DE LA SANTÉ,  
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS  
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

### Arrêté du 26 juin 2008 fixant le montant de la dotation annuelle de financement du service de santé des armées en 2008

NOR : SJSH0830587A

La ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative,  
Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 174-1-1, L. 174-15 et R. 174-30 ;  
Vu la loi n° 2007-1786 du 19 décembre 2007 de financement de la sécurité sociale pour 2008, notamment son article 76 ;  
Vu l'arrêté du 27 février 2008 fixant pour l'année 2008 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;  
Vu l'avis du ministre de la défense en date du 30 mai 2008 ;  
Vu l'avis du ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique en date du 12 juin 2008,

Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

La dotation annuelle de financement du service de santé des armées, représentant la part des dépenses obligatoirement prises en charge par les régimes d'assurance maladie est fixée, pour l'année 2008, à 387 969 991,89 euros.

#### Article 2

Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris (secrétariat : direction régionale des affaires sanitaires et sociales d'Ile-de-France, 58/62, rue de Mouzaïa, 75395 Paris Cedex 19) dans le délai d'un mois suivant sa notification au service de santé des armées ou sa publication à l'égard des tiers.

#### Article 3

La directrice de l'hospitalisation et de l'organisation des soins et le directeur de la sécurité sociale au ministère de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 juin 2008.

Pour la ministre et par délégation :  
Par empêchement de la directrice de l'hospitalisation  
et de l'organisation des soins :

*Le chef de service,*

L. ALLAIRE

*Le directeur de la sécurité sociale,*

D. LIBAULT